

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COSSE LE VIVIEN

53230

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'aliénation du chemin rural dit « de la Gousserie » au profit de Monsieur
D'AUBERT Raoul situé
sur le territoire de la commune de Cossé le Vivien.

DUREE DE L'ENQUETE :

Du 2 mai 10 h au 17 mai 2017 17 heures soit 16 jours consécutifs.

RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS MOTIVE


Du Commissaire Enquêteur

- *Gérard MARIE* -

la Mesleraie

53940 AHUILLE

Tel : 02 43 68 11 11

 : 06 72 54 91 85

e-mail : mariegerardov@wanadoo.fr

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

I – OBJET

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural, dit de la « Gousserie » sise sur le territoire de la commune de Cossé le Vivien de au profit de Monsieur D'AUBERT.

Le contexte ;

Cette aliénation du chemin de la « Gousserie » fait suite aux délibérations municipales en dates du 7 mars 2013, et 2 mars 2017, puis à l'arrêté N°AG-2017-07 du 10 avril 2017 de Monsieur le Maire de la commune de Cossé le Vivien.

Ce même arrêté prévoit l'aliénation de trois autres chemins ruraux ; « La Viallière » La « Touche Guillet » et la »Fournerie »

Le commissaire enquêteur a préféré rédiger un rapport spécifique, accompagné de ses conclusions, et avis motivés, pour l'aliénation du dit chemin au profit de Monsieur D'AUBERT Raoul étant donné que ;

- lors de la tenue de sa première permanence, en date du 02 mai 2017, huit personnes se sont présentées, afin d'exprimer leurs inquiétudes, si ce projet d'aliénation recevait un avis favorable.

-Ces personnes m'ont faites part verbalement des agissements de Mr D'AUBERT, lors de leurs passages à proximité de son habitation (injures, menaces en tous genres,)

-Le commissaire enquêteur n'a pas à relater, certains propos qui lui ont paru tout de même exagérés.

-A 13 heures je terminais cette permanence, assuré par ces personnes de recevoir bon nombre de courriers motivés, relatant un avis défavorable à ce projet.

(Les observations portées au registre d'enquête ont été reprises, sans exception dans le procès verbal de fin d'enquête joint au dossier)

Dans ce procès verbal composé de 13 pages, se trouvent les 19 doléances, les 4 lettres annexées, et la pétition signée par 131 (cent trente et une personnes) toutes hostiles au projet.

-Dés cette première permanence, j'ai ressenti que l'aliénation du chemin de la « Gousserie » était fort mal perçue, au travers des échanges verbaux que j'ai pu avoir, et des doléances déposées au registre d'enquête.

Quelques personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur, envisagent même que ce chemin pourrait intégrer après quelques aménagements le (P D I P R.) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le demandeur est propriétaire des parcelles de terre situées de part et d'autres de ce chemin, cadastré section A n°358.

Le chemin dit de la « Gousserie » représente une surface à aliéner de 4069 m².

Cette cession a été évaluée à 0,20€/m² pour un chemin en terre, à 0,40€ pour un chemin revêtu en pierre/m², et 0,60€/m² pour un chemin goudronné.

Vu les délibérations du 7 mars 2013, et 2 mars 2017, par lesquelles le conseil municipal a décidé le déclassement du dit chemin rural section A n°358 d'une superficie de 4069 m² entièrement compris au milieu des terrains appartenant à Monsieur D'AUBERT Raoul en vue de son aliénation au profit de ce dernier.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

Vu l'article L 161.1 du code de la voirie routière ;

Vu l'article 59 et suivants du code rural ;

Vu l'article R 161.2 du code de la voirie routière ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et conformément aux articles; R.141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière, fixant les modalités de l'enquête publique dans ce domaine.

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Celui-ci a remplacé les articles D.165-25 et D.161-26 du Code rural, et de la pêche maritime par de nouvelles dispositions qui stipulent que cette enquête publique, a lieu dans les formes prévues pour les enquêtes publiques relevant de l'article L.110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve des dispositions suivantes ;

-Un arrêté du maire ou un arrêté conjoint des maires, des communes concernées par l'aliénation, désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête qui précise ;

- l'objet de l'enquête ;

- la date à laquelle celle-ci sera ouverte ;

- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations ;

-la durée d'enquête fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend ;

Le projet d'aliénation ;

Une notice explicative, un plan de situation, si il y a lieu une appréciation sommaire des dépenses.

La publicité de l'enquête fait l'objet d'un avis de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux, diffusés dans le ou les départements concernés, et de la publication de l'arrêté par voie d'affiches dans le ou les communes concernées, et aux extrémités, et sur le tronçon du ou des chemins concernés.

A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, qui dans un délai d'un mois, transmet au maire, ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête, est fixée par le maire, ou conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.

2 – REFERENCE

Par arrêté municipal n° AG 2017-07 du 10 avril 2017, de Monsieur le Maire de Cossé le Vivien, celui-ci a bien voulu me désigner comme commissaire enquêteur pour l'enquête précitée et a fixé la durée et les permanences à tenir en mairie comme suit :

Durée de l'enquête du mardi 2 mai 10 heures au mercredi 17 mai 2017 ,17 heures inclus soit 16 jours consécutifs.

Permanences : Lundi 02 mai 2017 de 10 h à 12 heures.
 Samedi 13 mai 201 de 10 h à 12 heures.
 Mercredi 17 mai 2017 de 14h à 17heures.

3 – PUBLICITE

La publicité de la présente enquête a été réalisée dans les délais et formes impartis sous la responsabilité de l'autorité municipale par la parution dans un quotidien de la presse locale, journal : « Ouest France » en date du 12 avril 2017.

Par voie d'affichage, la publicité de l'arrêté municipal susvisé a été réalisée sur le panneau d'affichage municipal, situé près de la Mairie et à l'intérieur de celle-ci pour l'arrêté complet, ainsi que sur le lieu soumis à la présente enquête, comme en témoigne le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de Cossé le Vivien.

De plus la publicité de cette enquête apparait sur le panneau d'affichage, lumineux déroulant municipal, situé place de la mairie à Cossé le Vivien.

Le journal des associations et de la municipalité N°5 du moi de mai 2017 »L'AMI COSSEEN » relate cette enquête publique en sa page n°5

Cet affichage a perduré tout au long de l'enquête et a été vérifié à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

En ce qui concerne les éventuelles observations, il est stipulé dans l'arrêté municipal, qu'elles peuvent être déposées, sur le registre d'enquête spécialement ouvert, à cet effet, ou elles peuvent également être adressées par écrit à la mairie, ou par voie électronique ; mairie@cosse-le-vivien.fr en précisant en objet « Enquête Publique désaffectation de chemins ruraux »

4 – OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Cossé le Vivien, le mardi 25 avril 2017, en matinée pour ouvrir coter et parapher le registre d'enquête, et pour viser chaque pièce du dossier qui comprend :

- ◆ le registre d'enquête publique comportant quatorze feuillets.
- ◆ le plan de situation,
- ◆ la notice explicative,
- ◆ le plan parcellaire.
- ◆ les documents d'arpentage. (plans des lieux et métrés) réalisés par le cabinet BRANCHEREAU Géomètre expert 2 rue Thiers à Château Gontier)
- ◆ les délibérations du conseil municipal en dates du 7/03/13 et 02/03/2017.
- ◆ La demande d'acquisition.
- ◆ La parution annonce légale du quotidien « Ouest France » en date 12 avril 2017.

5 – TRANSPORT SUR LES LIEUX

Le vendredi 25 avril 2017 en après midi, après étude du dossier d'enquête concernant sa composition et son objectif, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le lieu intéressant celle-ci, en compagnie de Messieurs Alexis BILLIET Directeur des Services, et Monsieur FOUCHER adjoint au Maire, ayant en charge ce dossier.

On accède au chemin rural par la D 142, la première partie empierrée, conduit au lieu dit « La Gousserie », où se trouvent d'anciens corps de ferme restaurés, pour aboutir dans un chemin creux, en terre qui autrefois devait être utilisé pour desservir les fermes, et les terres agricoles. Effectivement ce chemin passe à proximité immédiate de la propriété de Mr RAOUL. Le chemin creux limite carrossable, bordé d'arbres aux essences locales, est à son extrémité obstrué par une végétation abondante, de la terre et des pierres, afin peut être d'interdire son accès. (ceci est totalement illégal, ce chemin étant du domaine privé de la commune.) Ce chemin rural d'une superficie de 4069 m² est entièrement compris au milieu des terrains du demandeur.

Ce magnifique chemin rural situé en bordure de l'Oudon mérite d'être conservé en l'état, car il rappelle intégralement notre bocage mayennais, tel qu'il était autrefois.

6-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de Cossé le Vivien pendant toute sa durée, aux jours et heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a tenu en mairie les permanences prévues à l'arrêté municipal.

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions, malgré une affluence importante.

Le lundi 02 mai 2017 au cours de la première permanence se sont présentés ;

1/Monsieur LEMESLE Pierre, représentant « la Fédération des Randonneurs » habitant à AHUILLE 53840, pour demande de renseignements, concernant les liaisons des circuits de randonnée, entre communes, et la mise en valeur du site soumis à l'Enquête Publique.

Ce dernier m'informait qu'un courrier, sera expédié, pour faire le point, sur ce projet.

2/Monsieur RAIMBAULT Jean , pour consultation du dossier d'Enquête Publique.

Cette personne trouve dommage de supprimer une liaison entre les communes de Cossé le Vivien et Méral.

3/ Monsieur GAUME Bruno, qui également trouve dommage de supprimer la liaison entre les communes de Cossé le Vivien et Méral.

Avec de la bonne volonté, il y aurait la possibilité de rouvrir ce chemin.

4/ venue de Monsieur BARAIS Joseph , demeurant à Méral,

Ce dernier est opposé à la vente de ce chemin, car il reste malgré tout utilisé par les randonneurs, pour accéder au chemin de « Baudé » et de la « Géhardière »

5/Se présente Monsieur Bertrand CLAVREUL demeurant à Méral.

Chemin souvent utilisé par des promeneurs, il serait vraiment dommage que ce magnifique site au bord de l' « Oudon » ne puisse plus utilisé par les randonneurs.

De plus ce chemin, peut et doit déboucher, vers « Baudé » et la « Géhardière »

6/ A la suite se présente Monsieur BENATRE demeurant à Méral, qui déclare ; Ce chemin était souvent utilisé par le passé, pour rejoindre la « Blandière » le « Bas Hay » et le « Haut Hay ».

Nous passons de temps en temps, par ces traverses, et espérons que celles-ci soient utilisées régulièrement à l'avenir, car ces chemins sont magnifiques.

7/ Puis venue de deux hommes, demeurant à Méral, désirant garder leur anonymat, pour consultation du dossier d'enquête publique, qui à l'issue se sont montrés fort défavorables au projet d'aliénation de ce chemin, prétextant que Monsieur D'AUBERT n'a rien à faire des randonneurs, les méprisant, et étant certains que l'aliénation une fois réalisée, plus aucun passage ne sera toléré sur ce chemin rural.

Un courrier là aussi va être transmis pour ce projet.

En résumé de cette première permanence ;

Toutes les personnes qui se sont présentées, au commissaire enquêteur, sont toutes défavorables à ce projet d'aliénation.

Fin de permanence à 13h15.

Le samedi 13 mai 2017 seconde permanence de 10 heures à 12heures,

Lors de cette permanence à mon arrivée j'ai annexé 13 courriers, contenant 41 formulaires que m'a remis madame la secrétaire de mairie, dans lesquels est mentionné ; « Je souhaite que le chemin de la GOUSSERIE reste propriété de la commune »

Au cours de laquelle se sont présentés ;

1/ Monsieur GAULTIER Stéphane demeurant à Méral, pour consultation du dossier d'enquête.

A l'issue il se montre opposé à la vente du dit chemin, car il pratique régulièrement ce chemin à pieds, ou à cheval.

Ce chemin représente une magnifique liaison entre les communes de Méral, et de Cossé le Vivien.

Dans le cadre du P D I P R , cette liaison représente un formidable projet.

2/ Monsieur et Madame RAIMBAULT, demeurant à Cossé le Vivien (Randonneurs Pédestre VTT et équestre) souhaitent que ce chemin reste propriété de la commune, car il représente une magnifique liaison entre Méral, et Cossé le Vivien, et au-delà.

Remise de 30 coupons.

3/ Passage d'une personne ne souhaitant pas décliner son identité, néanmoins défavorable au projet, remettant au commissaire enquêteur 7 coupons.

4/ Mr Claude BOITEUX vice Président du CODERST 53, pour prise de connaissance du dossier, à l'issue se montre opposé à l'aliénation du chemin de la « Gousserie ».

5/ Mme Marie Claude BOITEUX Co Présidente du Tourisme en Pays de Craon, a également pris connaissance du dossier d'enquête publique, concernant le chemin de la « Gousserie », cette personne s'oppose au titre de l'association à la vente de du chemin, qui priverait l'ensemble des utilisateurs d'une belle jonction de l'étang des rives de l'Oudon à la route de Beaulieu sur Oudon.

6/ Mme MAUGUIN SERRAND après avoir pris connaissance du projet considère que ce chemin doit rester public, ouvert à tous les randonneurs.

Le propriétaire n'a-t-il plus assez de terrain ? Pour s'aérer ? - Pour chasser ?

La révolution est passée en 1789.

7/ Monsieur BENATRE Jean François, il faut conserver ce super chemin (patrimoine)

8/ Monsieur DASRAS Bernard, surtout conserver notre patrimoine.

Au cours de cette permanence 3 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique, n'ont pas souhaité déposer sur le registre réservé aux observations, mais se sont montrées également défavorables au projet.

Le mercredi 17 mai 2017 ultime permanence.

Se sont présentés ;

1/ Une personne nouvellement arrivée de la région parisienne, demeurant à Cossé le Vivien, qui souhaite que ce chemin rural soit préservé, et reste propriété de la commune.

2/ Madame Chantal RAIMBAULT pour remise de 22 coupons.

3/ Madame BOIS (retraite sportive du Pays de Craon, défavorable au projet)

4/ Madame Marie Thérèse CHOHN Adhérente de la retraite sportive du Pays de Craon, défavorable au projet.

Les courriers et documents reçus, ont été annexés au registre d'enquête publique, leur contenu figure dans le procès verbal de fin d'enquête

Les courriers sont joints au dossier, et ont fait l'objet d'une notification de fin d'enquête près de Monsieur le Maire de Cossé le Vivien.

7- CLOTURE DE L'ENQUETE

Le délai étant expiré, le commissaire enquêteur a procédé le mercredi 17 mai 2017 à 17 heures à la clôture de l'enquête, a pris en charge le registre ainsi que les dossiers relatifs au projet, en vue de la rédaction de son rapport et de son avis motivé.

8- PROCES VERBAL DE NOTIFICATION DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

Un procès verbal de notification de fin d'enquête a été rédigé en date du 22 mai 2017.

Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 07 juin 2017 (joint au dossier.)

9- DILIGENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ;

-Seconde visite des lieux le mardi 13 juin 2017 en après midi, accompagné de Monsieur le Maire de la commune de Cossé le Vivien, de son Adjoint Mr Foucher, et de Monsieur d'Aubert.

A noter que ce dernier semble opposé à toutes solutions de bon sens, pouvant faire avancer le projet.

-Le 14 juin prise de contact téléphonique avec Monsieur FOUCHER Maire de la commune de Méral, qui souhaite que ce chemin reste propriété communale, car les randonneurs de sa commune apprécient ce lieu. Ce dossier ne peut qu'aboutir. (courrier joint en annexe)

-Ce même jour, je prenais contact avec Monsieur FOURRE Président de la Société de Pêche, qui gère également l'étang de Méral, situé à proximité immédiate du chemin soumis à aliénation.

Certains randonneurs empruntant cet itinéraire pour accéder au chemin rural de la « Gousserie »

-Le 15 juin en matinée rendez vous pris ,je rencontrais ce dernier, sur site à l'étang de Méral, qui m'indiquait qu'effectivement depuis sa création des randonneurs empruntaient, ce magnifique endroit pour se promener ou aller rejoindre le chemin de la « Gousserie »

A la question posée quant à son emprunt futur, Mr Fourré me répondait ;

Dans la mesure où les utilisateurs locaux sont corrects, je n'ai pas l'intention de changer ces coutumes tant appréciées des promeneurs.

-De même suite, je prenais contact près de Monsieur PESLIER demeurant le « Moulin » à Méral, habitation située en bordure du chemin rural qui conduit au « gué », certes non entretenu, mais toujours présent, qui pourrait être réhabilité sans beaucoup de travaux, donc à peu de frais.

Cet habitant propriétaire depuis plus de 40 années de l'ancien moulin, m'informait que parfois, certes moins maintenant, le gué était utilisé pour rejoindre le bourg de Méral.

Son fils présent corroborait les faits, m'a accompagné à la rivière de « l'Oudon » où j'ai pu constater que ce passage pourrait être une solution transitoire, dans l'attente d'une éventuelle passerelle édifiée en accord avec les deux communes, et les associations concernées.

Gérard MARIE
Commissaire Enquêteur
La Petite Mesleraie
53940 AHUILLE
Tel : 02 43 68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.fr.

Monsieur Christophe Langouët
Maire de la commune de
Cossé le Vivien 53230

OBJET:

Procès verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies, dans le registre d'enquête, et des courriers adressés au commissaire enquêteur.

REFERENCES ; votre arrêté AG-2017-07 en date du 10 avril 2017.

Projet : Aliénation du chemin rural dit « de la Gousserie » au profit de Monsieur d'AUBERT Raoul.

Transmission de la notification de fin d'Enquête Publique à Monsieur **LANGOUET Christophe** Maire de la dite commune.

Cette enquête publique a été réalisée du mardi 2 mai 2017 au 17 mai 2017 inclus, sur la commune de Cossé le Vivien, concernant la demande présentée par Monsieur **d'AUBERT Raoul** en vue d'obtenir l'aliénation du chemin rural dit de la « Gousserie » à son profit.

Celle-ci s'est déroulée, sans incident, et conformément à votre arrêté du 10 avril 2017.

Dix neuf doléances, ont été consignées au registre d'enquête, **trois lettres** ont été annexées, et un document comprenant **six pages**, émanant de Messieurs ; RAIMBAULT Joseph, BENATRE Dominique, CLAVREUL Bertrand, GAULTIER Stéphane, GAUME Bruno, LEMESLE Pierre, RAIMBAULT Jean, et Madame RAIMBAULT Chantale, et une pétition visée par **131 (cent trente et une personnes défavorables au projet)**

Ce registre a été tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon procès verbal de notification de fin d'enquête par lequel, je souhaiterais obtenir des informations. Je vous précise que vous disposez d'un délai de **quinze jours** pour rédiger votre mémoire en réponse à compter de la rédaction de ce document.

CONDENSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Se sont présentés en mairie lors de ma première permanence en date du **mardi 2 mai 2017** ;

1/Monsieur LEMESLE Pierre demeurant à Ahuillé 53 représentant la Fédération de Randonnée pour demande de renseignements concernant cette aliénation.

Opposé au projet après étude du dossier d'enquête publique, fera parvenir un courrier.

2/ Monsieur RAIMBAULT Jean habitant à Cossé le Vivien.

Défavorable au projet, « Quel dommage de supprimer une liaison entre Méral et Cossé le Vivien.

3/ Monsieur GAUME Bruno, défavorable au projet, dommage aussi de supprimer la liaison entre Méral et Cossé. Possibilité de rouvrir le chemin avec de la bonne volonté.

4/ Monsieur BARAIS Joseph demeurant à Méral,

Opposé à la vente du chemin de la « Gousserie » reste utilisé par les randonneurs.

5/ Monsieur Bernard CLAVREUL de Méral,

Chemin souvent utilisé par les promeneurs, dommage que ce magnifique site au bord de l'Oudon ne puisse plus être abordé par les randonneurs.

Ce chemin doit déboucher vers Bourdé et ...

6/ Madame Dominique BENATRE, de Méral,

Chemin utilisé autrefois pour rejoindre la »Blandière » et le « Bas Hay » et le « Haut Hay » Nous y passons de temps en temps par ces traverses, et espérons qu'elles soient utilisées régulièrement, car ces chemins sont magnifiques.

7/ venue de deux habitants de la commune de Méral **désirant garder leur anonymat, pour étude du dossier d'enquête.** A l'issue ces derniers m'informaient qu'ils repasseraient, et déposeraient sur le registre.

Fin de cette première permanence à 13 heures

Lors de la seconde permanence du **samedi 13 mai 2017 j'ai annexé 13 courriers dans lesquels se trouvaient 41 coupons de la pétition « Chemin de la Gousserie »**

je souhaite que le chemin de la « GOUSSERIE » reste propriété de la commune.

Puis se sont présentés ;

1/ Monsieur GAULTIER Stéphane de Méral , opposé à la vente du dit chemin, par la commune de Cossé le Vivien, car je pratique souvent ce chemin à pied ou à cheval, ce chemin représente une magnifique liaison entre la commune de Méral et de Cossé le Vivien. Dans le cadre d'un futur projet départemental PDIPR, ce projet représente un magnifique projet.

2/ Mr et Mme RAIMBAULT, (randonneurs pédestres VTT équestre) souhaitent que ce chemin reste propriété communale, il représente une magnifique liaison, entre Méral et Cossé le Vivien et au-delà.

30 coupons déposés.

3/ Venue d'une personne pour dépôt de 7 coupons, (défavorable au projet.)

4/ Venue de Monsieur Claude BOITEUX Vice Président du Coderst 53, après lecture du dossier d'enquête se montre opposé au projet d'aliénation du chemin de la « Gousserie »

5 / Madame Marie Claude BOITEUX Co Présidente de Tourisme en Pays de Craon, après étude du dossier, s'oppose au titre de l'association à la vente du chemin qui prive l'ensemble des utilisateurs d'une belle jonction de l'étang des rives de l'Oudon à la route de Beaulieu sur Oudon.

6/ Madame MAUGUIN-SERRAND considère que ce chemin doit rester public, ouvert à tous les randonneurs.

Le propriétaire n'a-t-il plus assez de terrains pour s'aérer ? chasser ?

La révolution est passée en 1789 !!!

7/ Monsieur BENATRE Jean François, faut conserver ce super chemin (patrimoine)

8/ Monsieur DASRAS Bernard surtout conserver notre patrimoine.

Trois personnes sont également venues consulter le dossier d'enquête publique, sans déposer d'observation, mais très défavorables, et surtout médisantes envers Monsieur d'AUBERT, avec lequel à plusieurs reprises des différents verbaux menaçant se sont produits lors de l'accès au chemin de la « Gousserie »

Fin de permanence à 12h15.

Lors de l'ultime permanence du **mercredi 17 mai 2017** se sont présentés ;

Une mention portée au registre stipulant ;

Il faut préserver nos chemins ruraux, c'est une joie de vivre dans ce paysage qui respire joie et détente, fraîcheur. Nous sommes venus de la région parisienne, vous comprenez nos raisons ?
C'est de l'argent bien placé que de conserver cette nature.

1/ **Madame RAIMBAULT Chantal**, pour dépôt de 22 coupons.

2/ **Madame BOIS**, fait partie de la retraite sportive du Pays de Craon, qui se montre défavorable au projet.

3/ **Madame M Thérèse CHOHN**, adhérente de la retraite sportive du Pays de Craon, également défavorable au projet.

4 / trois personnes sont passées sans déposer sur le registre d'enquête publique, mais également défavorables au projet.
6 coupons ont été remis par ces dernières.

Fin de cette permanence à 18 heures.

Fin des observations recueillies sur le registre d'enquête.

Les courriers reçus ;

Courrier N°1 reçu sur la messagerie électronique de la mairie de Cossé le Vivien, en date du 11 mai 2017, émanant de Monsieur **Jean VAUZELLE représentant la Fédération pour l'Environnement en Mayenne.**

Ce courrier fait état des points suivants ;

-Intervention uniquement sur le chemin de la « Gousserie »

-la demande d'aliénation en faveur de Monsieur Raoul d'AUBERT est de satisfaire un intérêt privé de tranquillité.

-La délibération du conseil municipal montre :

Une présentation erronée de Mr FOUCHER, pour ce chemin qui n'est plus utilisé, et n'a pas de continuité.

Des points de vue différents exprimés sur la fréquentation pédestre, VTT, du chemin (Mr BOURDAIS et Mme MANCEAU)

Une délibération et un vote séparés pour ce chemin au motif de sa « désaffectation »

Un vote certes majoritaire à la vente ; 8 voix pour, mais 4 voix contre, et 10 abstentions,

L'intérêt général est pourtant de la conserver pour continuer et restaurer la liaison de randonnée avec un circuit plus large vers la « Blanctière, Burdé et rejoindre le Bas Hay, et le Haut Hay »

Tous les documents d'urbanisme territoriaux (Scot et PLU en élaboration, la politique en matière d'environnement, et de randonnée nature et de tourisme est d'encourager ces circuits (les restaurer au besoin) et non de les aliéner.

Nous soutenons les personnes, associations/ fédérations qui s'opposent à cette aliénation.

Courrier N°2 émanant de **FFRANDONNES Mayenne**, rédigé pour le Président de cette association en date du 9 mai 2017.

Dans lequel il est fait état ;

Le comité Départemental de la Randonnée Pédestre, représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il représente 28 associations, dont plusieurs des environs de Laval et de Craon, effectuant des sorties sur les communes de Cossé le Vivien et de Méral .

Une annexe est jointe au courrier, extraite du PDIPR reliant les chemins inscrits pour les communes de Cossé le Vivien, et de Méral.

La commune de Méral a inscrit une portion de chemin allant vers le plan d'eau en limite de l'Oudon, et du chemin de la « Gousserie » soumis à l'enquête publique.

Ce circuit permet de réaliser une boucle de randonnée de qualité pour les deux communes et d'éviter un passage sur la D 142.

Le comité Départemental s'est engagé avec les élus, la Chambre d'agriculture, les administrations, et les communes concernées, à valider des plans d'intérêts intercommunautaires.

Le comité et ses associations souhaitent que le chemin de la « Gousserie » reste dans le domaine de la commune de Cossé le Vivien, et inscrive ce chemin au PDIPR afin de le préserver.

Le comité propose soit une liaison par les chemins existants, ou un itinéraire à créer, en concertation avec la commune et les riverains en bordure des ruisseaux (bande protégée.)

Courrier N°3 rédigé en date du 17 mai 2017, à l'intention de **Monsieur BILLIET**, émanant de **Monsieur le Maire** de la commune de Méral, **Jean Marc FOUCHER**,

Ce courrier fait état des points suivants ;

Le chemin de la « Gousserie » se situe tout près de Méral et de ce fait a été emprunté par des générations de Méralais.

Il permet la connexion avec d'autres chemins ruraux, et d'autres territoires (Pays de Loiron)

Je conçois très bien qu'un itinéraire de randonnées qui passe tout près d'une habitation principale puisse provoquer une gêne.

Est-ce qu'une concertation avec Mr d'AUBERT sur la possibilité d'un autre tracé l'éloignant de son domicile a été engagée ?

Le document de 6 pages annexé au registre d'enquête, rédigé en date du 13 mai 2017 émane de Messieurs **Joseph BARAIS, Dominique BENATRE, Bertrand CLAVREUL, Stéphane GAULTIER, Bruno GAUME, Pierre LEMESLE, Jean RAIMBAULT, et de Madame RAIMBAULT Chantal.**

Dans lequel il apparait ;

1 / plans des chemins réservés au PDIPR de Méral et de Cossé le Vivien, ainsi que des photos satellites. PV de la Mairie,

2/ Situation ;

Rappelant que la liaison entre le centre du bourg de Méral ,et le Haut Hay existe bien,

Le chemin de la « Gousserie » fait donc partie intégrante de l'itinéraire entre le centre bourg de Méral, et la commune de Cossé le Vivien.

3/ utilisation du chemin ;

Le chemin de la « Gousserie »est en bon état, il est utilisé par les agriculteurs, les promeneurs, les VTT etc.

4/ PDIPR ;

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, qui n'a pas été évoqué lors de la réunion du conseil Municipal du 02 mars 2017 (regrets) d'autant que le chemin de la « Gousserie » se trouve dans le prolongement du PDIPR coté Méral, et à proximité du PDIPR de Cossé le Vivien.

5/ Propositions ;

deux propositions à l'étude, respectant le PDIPR, et prolongeant les PDIPR existants, ce qui donnerait, « centre bourg de Méral,- La Blanctière –Le Haut Hay »

6/ Conclusions ;

Souhait que le chemin de la « Gousserie reste propriété communale dans l'intérêt général,

Car il est partie intégrante d'un itinéraire, qui relie les deux communes précitées, inscrit aux PDIPR, emprunté par les agriculteurs, promeneurs (pédestres, VTT, équestres, etc...)

En annexe ;

Question écrite n°24003 de Mr Jean Louis MASSON, publiée dans le JO Sénat du 24/11/2016 page 5060, et sa réponse du Ministère de l'Intérieur publiée en date du 02/03/2017 page 916 [http// www.sénat.fr](http://www.sénat.fr).

Ces courriers et documents sont joints au dossier.

Le commissaire enquêteur émet les interrogations suivantes ;

-Qu'en est il précisément du PDIPR actuel, car dans un bon nombre d'observations, il est énoncé que le chemin de la « Gousserie » en fait partie.

-Compte tenu du désaccord de la population, des associations, de la mairie de Méral, pour aliéner ce chemin rural qui de toute évidence compromet l'intérêt public, il serait judicieux d'étudier un tracé, qui puisse déboucher, pour former une boucle, comme énoncé à plusieurs reprises dans les observations.

Fin de ce condensé.

Je vous prie de recevoir Monsieur **Christophe LANGOUET**, mes salutations les plus distinguées.

Rédigé le 22 mai 2017.

Le Commissaire Enquêteur

Gérard MARIE

Ci-dessous figure le récapitulatif de la pétition signée par 131 pétitionnaires ;

	Nom, prénom	Adresse	Observations	Avis
1	Mme CHARLES Catherine	10 rue de l'Oriette Cossé le Vivien	Chemin de la « Gousserie » doit rester propriété de la commune.	Défavorable
2	Mme MARQUET Brigitte	La Venquerie Méral	idem	Défavorable
3	Mr VOISY Jean Pierre	10 rue des oliviers Loigné sur Mayenne	idem	Défavorable
4	Mme VOISY Patricia	10 rue des oliviers Loigné sur Mayenne	idem	Défavorable
5	Mme BELIER Yveline	18 rue des Acacias Cossé le Vivien	idem	Défavorable
6	Mr LECLERC Eric	16 allée des chênes Marigné le Peuton	idem	Défavorable
7	Mme LECLERC Sylvie	16 allée des chênes Marigné le Peuton	idem	Défavorable
8	Mr AINE Jean Claude	La Hamonière à Houssay	idem	Défavorable
9	Mr DESILLE Laurent	La Salle verte 35113 Domagné	idem	Défavorable
10	Mme DESILLE Christine	La Salle verte 35113 Domagné	idem	Défavorable
11	Mr MARQUET Bertrand	La Vauquerie 53230	idem	Défavorable
12	Mr PERTRON Vincent	9 rue de la solidarité 53000 Laval	idem	Défavorable
13	Mme MARQUET Elise	15 rue Saint Exupéry 33380 BIGANOS	idem	Défavorable
14	Mr LUTELLIER Raymond, <u>Conseiller Municipal</u>	24 rue de l'Ouette Cossé le Vivien	De part le principe que Mr d'AUBERT se permet de menacer les promeneurs (nous ne sommes plus au temps des nobles)	Défavorable
15	Mr LEBRETON Yves	Forcé	idem	Défavorable
16	Mr LOYAN Guy	12 rue de Beausoleil Entrammes 53260	idem	Défavorable
17	Mme PLANTE Julie	32 rue saulioche Cossé le Vivien	idem	Défavorable
18	Mr BARAIS Benoît	32 rue saulioche Cossé le Vivien	idem	Défavorable
19	Mr RAIBAULT Paul	7 rue de la libération Cossé le Vivien	Compte tenu de mon grand âge, j'appuis la pétition (91 ans) pour mes enfants résidants dans la commune, ainsi que mes petits enfants.	Défavorable
20	Mme BOIS Annick,	28 rue de l'Oriette Cossé le Vivien	idem	Défavorable
21	Mme LECOT Thérèse	13 rue du tilleul Cossé le Vivien	idem	Défavorable
22	Mr BENATRE Georges	Rue de Bretagne	idem	Défavorable

		Méral		
23	Mr VERON Didier	Le Grand Rezé 53360 Quelaines	idem	Défavorable
24	Mme VERON Mireille	Le Grand Rezé 53360 Quelaines	idem	Défavorable
25	Mr GOHIER Michel	2 rue du Tilleul Méral	idem	Défavorable
26	Mr AUBRY José	14 rue des Alouettes Cossé le Vivien	idem	Défavorable
27	Mr LEROYER Benjamin	Le Grand Rezé 53360 Quelaines	idem	Défavorable
28	Mme MARTIN Mathilde	Le Grand Rezé 53360 Quelaines	idem	Défavorable
29	Mr FOUCHET Eric	Le Bas Hérim Astillé	idem	Défavorable
30	Mme FOUCHET Marie Claire	Le Bas Hérim Astillé	idem	Défavorable
31	Mr BELLAY Pierrick	La rivière 53360 Quelaines	idem	Défavorable
32	Mr BARRAIS Jean Claude	16 rue de Soulioche Cossé le Vivien	idem	Défavorable
33	Mme BARRAIS Bernadette	16 rue de Soulioche Cossé le Vivien	idem	Défavorable
34	Mme GASTINEAU Ghislaine	La Fontaine RENAZE 53800	idem	Défavorable
35	Mr GASTINEAU Daniel	La Fontaine RENAZE 53800	idem	Défavorable
36	Mr DOREAU Jean Sébastien	78 rue de Bretagne Cossé le Vivien	idem	Défavorable
37	Mme LUTELLIER Yvonne	26 rue de l'Oriette Cossé le Vivien	idem	Défavorable
38	Mme SAUTORIE Anne	Rue des Oliviers Loigné sur Mayenne53200	idem	Défavorable
40	Mr SAUTONIE Patrice	Rue des Oliviers Loigné sur Mayenne53200	idem	Défavorable
41	Mr BRICAUD Jean Yves	1 allée Brurls Craon 53400	idem	Défavorable
42	Mme ROCHER Maud	Impasse du Gast 53160 Parné sur roc	idem	Défavorable
43	Mme CHOHN Marie Thérèse	Les rues Cossé le Vivien	idem	Défavorable
44	Mr CHOHN Victor	Les rues Cossé le Vivien	idem	Défavorable
45	Mme ROCHER Maud	Impasse du Gast 53160 Parné sur roc	idem	Défavorable
46	Mr GANDON Didier	40 rue de l'Oriette 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
47	Mr HUNEAU Franky	15 rue de la mairie Astillé	idem	Défavorable
48	Mme LOUAPRE Chantal	12 rue de l'huilerie 53230 Cossé le vivien	idem	Défavorable
49	Mme DORGERE Isabelle	Allée des Mésanges Cossé le Vivien	idem	Défavorable
50	Mme RAIMBAULT Bernadette	La Blanchardièrre 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
51	Mr HERIVEAU Gérard	13 rue des peupliers 53230 Cossé le Vivien.	idem	Défavorable
52	Mr CHARLES Patrick	10 rue de l'Oriette Cossé le	idem	Défavorable

		Vivien		
53	Mr VOISY Jean Pierre	10 rue des Oliviers 53200Loigné sur Mayenne	idem	Défavorable
54	Mme VOISY Patricia	10 rue des Oliviers 53200Loigné sur Mayenne	idem	Défavorable
55	Mme BEZIER Elisabeth	Le Patis 53360 Entrammes	idem	Défavorable
56	Mme BARDOUX Mauricette	10 rue des Douves 53320 Courbeveille	idem	Défavorable
57	Mme JALLOT Danielle	La Guerche 53970 Nuillé sur Vicouin	idem	Défavorable
58	Mr JALLOT Louis	La Guerche 53970 Nuillé sur Vicouin	idem	Défavorable
59	Mr DENIEL Noel	8 Bd Saint Roch Changé 53810	idem	Défavorable
60	Mme DENIEL Isabelle	8 Bd Saint Roch Changé 53810	idem	Défavorable
61	Mr BROCHARD Christian	8 Bd Saint Roch Changé 53810	idem	Défavorable
62	Mme BROCHARD Liliane	8 Bd Saint Roch Changé 53810	idem	Défavorable
63	Mr LOGEAIS André	14 rue Flandre Dunkerque 53230 Méral	idem	Défavorable
64	Mme VALLOIS Christèle	12 rue de Bretagne 53200 Méral	idem	Défavorable
65	Mme BENATRE Pauline	La Gueltière 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
66	Mr MOREAU Thibault	La Gueltière 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
67	Mme BENATRE Anne Marie	BELLEVUE 53230 Méral	idem	Défavorable
68	Mr BENATRE Yves	BELLEVUE 53230 Méral	idem	Défavorable
69	Mme RAIMBAULT Chantal	La Trébondière Cossé le Vivien	idem	Défavorable
70	Mme BUFFET Sophie	La Denuaudière 53230 Astillé	idem	Défavorable
71	Mr HOUDIN Eric	Les Charmes 53230 Méral	idem	Défavorable
72	Mr GAULTIER Stéphane	Les Mottais 53230 Méral	idem	Défavorable
73	Mme DUMAS Bernadette	Méral 53230	idem	Défavorable
74	Mr GAULTIER Michel	L'Aubépine Méral 53230	idem	Défavorable
75	Mme COTTEREAU Odile	5 bis rue du Revlier 53410 Saint Pierre la Cour	idem	Défavorable
76	Mr COTTEREAU Marcel	5 bis rue du Revlier 53410 Saint Pierre la Cour	idem	Défavorable
77	Mr BARAIS Denis	La Bretonnière Cossé le Vivien	idem	Défavorable
78	Mme BARAIS Sylvie	La Bretonnière Cossé le Vivien	idem	Défavorable
79	Mme GRANDVAL Alice	2 rue de Frenouse Cossé le Vivien	idem	Défavorable
80	Mme BORDES Anna	35 allée du Parc 53000 Laval	idem	Défavorable

81	Mme PILORGE Laure	22 rue du Point du jour Cossé le Vivien	idem	Défavorable
82	Mr FREULON Loïc	20 rue de l'Oriette Cossé le Vivien	idem	Défavorable
83	Mr GANDON Stéphane	Les Bleuets 53230 Méral	idem	Défavorable
84	Mr MASSON Jean Luc	25 rue des cerisiers 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
85	Mr MOTTAIS Alain	1 rue du Poitou 53940 Ahuillé	idem	Défavorable
86	Mme CLAVREUL Marie Annick	53230 Méral	idem	Défavorable
87	Mr VALETTE Jean Louis	5 Allée de la Huberdière 53940 Ahuillé	idem	Défavorable
88	Mme PERICAUD Coryse	5 Allée de la Huberdière 53940 Ahuillé	idem	Défavorable
89	Mr MAGUET Martial	6 rue Momiga 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
90	Mr GANDON Didier	40 rue de l'oriette Cossé le Vivien	idem	Défavorable
91	Mr LEBASCLE Gilbert	16 rue des Sorbiers Cossé le Vivien	idem	Défavorable
92	Mr LAMARRE Joseph	12 rue de l'Huilerie Cossé le Vivien	idem	Défavorable
93	Mr LOURY Jean	11 rue des Tamaris Cossé le Vivien	idem	Défavorable
94	Mr DAVID Jacky	6 rue des Peupliers 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
95	Mme ROCHER Marie Ange	73 rue de l'Oriette 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
96	Mr ROCHER Christian	73 rue de l'Oriette 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
97	Mme ROCHER Emilie	14 rue du Point du jour 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
98	Mr ALLARD Jacques	Le Petit Préfouré 49440 Angrie	idem	Défavorable
99	Mr CLAVREUL Maxime	6 allée des Pinsons Cossé le Vivien	idem	Défavorable
100	Mr CLAVREUL Alain	234 Rte de Loiron Cossé le Vivien	idem	Défavorable
101	Mme ROCHER Martine	17 rue de la Motte 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
102	Mr LEROYER Jacques	17 rue de la Motte 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
103	Mr PION Gérard	10 rue des Chênes à Cossé le Vivien	idem	Défavorable
104	Mr GELINEAU André	4 rue des bouleaux à Cossé le Vivien	idem	Défavorable
105	Mme GELINEAU Michèle	4 rue des bouleaux à Cossé le Vivien	idem	Défavorable
106	Mme GOISBAULT Nicole	La Fournerie-Lisfennel Cossé le Vivien	idem	Défavorable
107	Mme LAURENT Annette	Les Fournelières	idem	Défavorable

		Cossé le Vivien		
108	Association des cavaliers randonneurs de la vallée du Vicouin (ACRVV) Représentée par Mme GADENNE Mélanie	La Chauvière Quelaines Saint Gault	idem	Défavorable
109	Mme MEIGNAN Antoinette	53800 Renazé	idem	Défavorable
110	Mme MAUFROY Valérie	Les Gontières 53410 Le Bourgneuf la Forêt	idem	Défavorable
111	Mr MAUFROL Jean Luc	Les Gontières 53410 Le Bourgneuf la Forêt	idem	Défavorable
112	Mr BERNARDEAU Joël	4 rue du stade Saint fort 53200	idem	Défavorable
113	Mme BERNARDEAU Paulette	4 rue du stade Saint fort 53200	idem	Défavorable
114	Mr ROUSSEAU Joel	6 rue Copernic 53960 Bonchamp les Laval	idem	Défavorable
115	Mme ROUSSEAU Colette	6 rue Copernic 53960 Bonchamp les Laval	idem	Défavorable
116	Mr TEMPLIER Jean Louis	Le Colombier du haut Breil 53400 Pommerieux	idem	Défavorable
117	Mme TEMPLIER Marie Chantal	Le Colombier du haut Breil 53400 Pommerieux	idem	Défavorable
118	Mme TRIDEAU Annie	1 rue Bel air 53800 Congrier	idem	Défavorable
119	Mr ROSSIGNOL Jérémy	46 rue de l'orrière ????	idem	Défavorable
120	Mme LANDAIS Aurélie	8 rue Pasteur ????	idem	Défavorable
121	Mme WICKENHOFER Annette	6 place neuve maison 53230 Cosmes	idem	Défavorable
122	Mr BOURDOISEAU Roger et M Danielle	55 rue de la Frénouse 53230 Cossé le Vivien	idem	Défavorable
123	Mr AUBERT Tony	La Goudronnière Astillé 53230	idem	Défavorable
124	Mr BADJART AUBERT Julie	La Goudronnière Astillé 53230	idem	Défavorable
124	Mme GUIBERT Stéphanie	3 rue des portes 53230 Astillé	idem	Défavorable
125	Mme GADENNE Mélanie	La chauvinière aux Moines 53360 Quelaines saint Gault	idem	Défavorable
126	Mr AUBERT Fabrice	La chauvinière aux Moines 53360 Quelaines saint Gault	idem	Défavorable
127	Mr VERDIER Jean Yves	17 rue Léonard de Vinci Cossé le Vivien	idem	Défavorable
128	Mme BUFFET Martine	La Denuaudière 53230 Asillé	idem	Défavorable
129	Mr GARNIER Jean Yves	53230 cossé le Vivien	idem	Défavorable
130	Mme DORGERE Marie France	L'AUNAY à Cossé le Vivien 53230	idem	Défavorable
131	Mr DORGERE Daniel	L'AUNAY Cossé le Vivien	idem	Défavorable

9-Examen du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse rédigé en date du 06 juin 2017 par Monsieur le Maire de la commune de Cossé le Vivien, apporte des réponses positives aux observations émises lors de l'enquête publique.

La commune suite à cette enquête, a pris conscience de la nécessité de garder le chemin de la « Gousserie » dans le domaine communal.

Les élus en collaboration avec les associations locales, la municipalité de Méral envisagent une concertation avec afin que le dit chemin puisse après création d'une liaison, rejoindre le centre bourg de Méral, la Blanctière, et le Haut Hay. (comme autrefois.)

Une telle liaison s'inscrirait pleinement dans l'esprit P D I P R.

Proposition qui devrait faciliter les relations entre les intéressés.

En ce qui concerne l'entretien de ce chemin, une servitude devra être établie, entre Monsieur D'AUBERT, et la commune de Cossé le Vivien afin qu'il puisse être entretenu.
Il s'agit là d'une simple régularisation.

Fin de la première partie

Le Commissaire enquêteur.

DEUXIEME PARTIE

Il y a eu 3 lettres, dont une reçue sur la messagerie électronique de la commune de Cossé le Vivien, un document composé de six pages, et une pétition comptabilisant 131 (cent trente et une signatures) annexés au registre d'enquête concernant cette enquête publique.

De plus 19 doléances ont été déposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

1 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

portant sur l'opportunité de l'aliénation du chemin rural;

Il y a eu une très forte, voire exceptionnelle participation et mobilisation, à cette enquête publique d'aliénation du chemin de la « GOUSSERIE »

23 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, 19 doléances ont été portées sur le registre, trois lettres ont été reçues, un document de 6 pages, ainsi qu'une pétition signée par 131 personnes réparties sur tout le bassin de vie, forment ce présent dossier.

Cinq associations sont dénombrées parmi les requérants ;

- Mayenne nature environnement,
- F F R A N D O N N E E Mayenne,
- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- La retraite sportive du Pays de Craon,
- le collectif « Je souhaite que le chemin de la « Gousserie » reste propriété de la commune.
- le courrier n°3 émanant de Monsieur FOUCHER Maire de la commune de MERAL.

La motivation invoquée par Monsieur D'AUBERT, de demander la cession de ce chemin rural réside dans le fait qu'il souhaite isoler son domaine, et éviter que les passants viennent perturber ses activités qui y sont ou seront pratiquées.

Il apparaît au vu des nombreuses requêtes dans ce sens, et de la visite que j'ai pu effectuer, que ce chemin ouvert au public, est bien connu et apprécié de la population, et fréquenté pour des activités de loisirs (pédestre, VTT, ...) notamment, à un rythme qu'il est difficile d'apprécier.

Ce chemin rural n'a donc pas seulement une utilité agricole, mais aussi une vocation touristique.

C'est sur ce dernier point que de nombreux requérants, fondent principalement leurs requêtes, et y ajoutent une utilité de liaison entre les communes de Cossé le Vivien et de Méral.

Ce chemin pittoresque, très agréable présente l'avantage de démarrer non loin de la commune, ce qui facilite la pratique de nombreuses activités sportives.

L'opération d'aliénation présente donc un antagonisme entre la notion d'intérêt public lié à l'existence de chemins ruraux qui sont par définition propriété de la commune (domaine privé de la commune) ouverts à la circulation du public et utilisés (cela a été largement montré par l'enquête) et l'intérêt privé d'une personne qui souhaite les acquérir.

Le conseil municipal d'une commune apprécie librement s'il convient de conserver les chemins, ou de faire cesser leur affectation à la circulation du public, et de les aliéner et les céder aux riverains après enquête publique, dont le but porte sur les deux aspects de désaffectation et d'aliénation.

L'intérêt public largement démontré lors de l'enquête publique, me paraît prioritaire, pour une collectivité, d'autant que le projet de Monsieur D'AUBERT n'a qu'un seul motif, sa tranquillité. Le souhait de tranquillité pour un particulier n'est pas une raison recevable pour une demande d'aliénation.

Les chemins sont d'un grand intérêt touristique pour la région, ils participent à la richesse du patrimoine touristique depuis des siècles, il faut les conserver pour les générations futures.

portant sur la constitution du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet et compréhensible par tous.

portant sur l'information du public

La publicité de la présente enquête a été effectuée d'une manière réglementaire, satisfaisante et suffisante, tant en mairie que sur le lieu, ce qui a conduit à une forte participation du public que l'on peut qualifier d'intense pour ce type d'enquête.

2 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête publique,

Constatant

La délibération du conseil municipal de Cossé le Vivien du 2 mars 2017 a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de cession du chemin rural dit de la « GOUSSERIE » portant le N° de parcelle cadastrée 358- section A au profit de Monsieur D'AUBERT Raoul, pour une surface de 4069 m² revêtu par moitié terre/pierre.

Délibéré qui fait état de ; **8 voix pour, 4 voix contre, et 10 abstentions**

Que l'enquête publique prescrite à partir du dossier réglementaire s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur, et sans incident, du mardi 2 mai 2017 10 heures au mercredi 17 mai 2017 17 heures,

Que ce chemin constitue un itinéraire de transit entre les communes de Cossé le Vivien et de Méral, certes en empruntant un chemin d'exploitation privé, mais pour lequel les utilisateurs s'accoutent de sa fréquentation,

Qu'il permet de rejoindre d'autres chemins ruraux, sur la commune de Méral, inscrits au P D I P R,

Qu'il présente donc une utilité publique, pour la population de Cossé le Vivien et des environs, y compris pour les communes voisines,

Que ce chemin existait avant que Monsieur D'AUBERT Raoul, vienne habiter en permanence dans sa propriété située en bordure de ce chemin,

Que ce dernier, principal intéressé par ce projet, **ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique, pour apporter des propositions, ou des contre- propositions,**

Que le seul motif évoqué de tranquillité des occupants de ce domaine, ne peut justifier une cession de biens publics utiles, pour la population locale,

Que cette aliénation compromet donc l'intérêt public,

Que l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt privé d'une seule personne,

Que les orientations du projet de PLU de la commune (développement de l'agriculture, du tourisme, préservation des paysages) vont dans le sens du maintien de l'accès du public, et des services publics à ces chemins.

Que le commissaire enquêteur considère que la désaffectation du chemin rural de la « GOUSSERIE » n'est pas effective et réelle. Ce chemin est toujours utilisé par le public.

Que L'Article L.161-10 du Code rural précise que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal... »

Cette procédure ne peut être appliquée pour ce chemin.

Que le mémoire en réponse rédigé par Monsieur le Maire de la commune de Cossé le Vivien, apporte des réponses positives, aux interrogations émises lors de l'enquête publique,

Que le courrier rédigé par Monsieur le Maire de la commune de Méral, va dans le sens du maintien de ce chemin dans le domaine communal, car il est très apprécié par les randonneurs méralais et au-delà.

Que suite à l'entretien obtenu près de Monsieur le Président de la Fédération de pêche, qui m'a déclaré ne rien vouloir changer aux habitudes prises depuis plusieurs décennies, en ce qui concerne l'emprunt du chemin de ronde de l'étang par les randonneurs locaux, pour arriver au chemin rural de la « Gousserie »

Qu'une solution alternative peut être envisagée, en réhabilitant le « Gué » existant, dans l'attente d'un ouvrage plus élaboré,

Que cette enquête publique a eu le mérite de démontrer la nécessité, et l'intérêt général de ce chemin, pour les habitants de Cossé le Vivien, de Méral, et au-delà.

Que les réponses vont dans l'intérêt général de la population locale et des associations,

Qu'à l'issue des visites effectuées sur le site, en compagnie des intéressés, il résulte qu'un dénouement peut être trouvé avec un minimum de bon sens.

Par ces motifs ;

Le Commissaire Enquêteur Gérard MARIE, émet un **AVIS DEFAVORABLE**

➤ au projet d'aliénation par la commune de Cossé le Vivien, du chemin rural dit de la « GOUSSERIE » situé sur son territoire, au bénéfice de Monsieur D'AUBERT Raoul.

Conclusions rédigées, telles que définies au dossier d'enquête publique.

Fait à Ahuillé le 17 juin 2017
Le Commissaire Enquêteur

Gérard MARIE.